

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 23/004/2006 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 85/05 (AMR 23/009/2005 du 13 avril 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

COLOMBIE les populations d'origine africaine installées dans le bassin du fleuve Cacarica, dans la municipalité de Ríosucio (département du Chocó)

Londres, le 6 février 2006

Selon des informations récentes, des paramilitaires s'apprêtent à lancer une attaque contre les habitants du bassin du fleuve Cacarica dans la municipalité de Ríosucio (département du Chocó). Ces dernières années, des paramilitaires, qui bénéficient du soutien de l'armée colombienne, se sont livrés à de graves atteintes aux droits humains contre des membres de ces communautés.

Le 29 janvier, vers 16 heures, quatre membres d'un groupe paramilitaire opérant dans le bassin du Cacarica auraient arrêté une femme qui réside dans la *Zona Humanitaria Nueva Vida* (« zone humanitaire de Nueva Vida »), l'une des deux zones civiles établies par les membres de la population locale afin d'affirmer leur droit, en tant que civils, de ne pas être entraînés dans le conflit qui oppose l'armée et ses alliés paramilitaires aux forces de la guérilla. Les paramilitaires auraient tenté d'interroger la femme, qui a refusé de coopérer en sa qualité de civile résidant dans la « zone humanitaire » de Nueva Vida. Ils lui ont alors déclaré : « *Si vous refusez de parler, cela veut dire que vous êtes des leurs et qu'on se reverra bientôt dans votre zone humanitaire. Maintenant vous savez, on vous aura prévenue.* »

Le 30 janvier, à Ríosucio, la capitale de la municipalité, des paramilitaires auraient menacé de lancer une attaque contre la « zone humanitaire » de Nueva Vida, et celle de Nueva Esperanza en Dios, l'autre « zone humanitaire » du bassin du Cacarica. Le 1^{er} février, à Turbo, dans le département d'Antioquia, un paramilitaire armé aurait déclaré qu'une incursion paramilitaire à Nueva Vida serait suivie d'une attaque à Nueva Esperanza de Dios. D'étroits liens existent entre les paramilitaires opérant dans le Chocó et ceux du département d'Antioquia, où les groupes paramilitaires sont censés avoir été démobilisés il y a plus d'un an dans le cadre d'un processus engagé par le gouvernement colombien.

Certaines informations laissent entendre que les attaques ciblant les deux « zones humanitaires » allaient être lancées depuis une base paramilitaire connue de la région de La Balsa, dans le bassin du Cacarica. Ces dernières années, Amnesty International a reçu de nombreuses informations confirmant l'existence de cette base. Elle a été signalée aux autorités à maintes reprises, mais il semble que les forces de sécurité n'aient rien fait pour faire face à ces paramilitaires. En avril 2005, les populations installées dans le bassin du Cacarica avaient déjà été menacées d'incursions paramilitaires. Aucune attaque n'a eu lieu, cependant, les paramilitaires sont restés dans la région en dépit d'une présence renforcée des forces de sécurité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les communautés d'origine africaine du bassin du fleuve Cacarica, qui avaient été contraintes à fuir à la suite d'opérations menées conjointement par l'armée et par ses alliés paramilitaires au début de l'année 1997, se sont réinstallées dans la région entre 2000 et 2001. Auparavant, il était fréquent qu'elles soient prises pour cible tantôt par des membres des forces de sécurité ou des formations paramilitaires agissant de concert avec celles-ci, qui les accusaient de soutenir la guérilla, tantôt par des groupes armés d'opposition, qui leur reprochaient de collaborer avec les forces gouvernementales et leur alliés paramilitaires. Les membres de ces populations ont souvent revendiqué leur droit à la neutralité, dont ils peuvent se prévaloir en tant que civils, et ils ont demandé avec insistance aux combattants, qu'il s'agisse de l'armée et de ses alliés paramilitaires, ou des groupes de guérilla, de rester en dehors de leurs « zones humanitaires ». Cela leur a valu d'être la cible de multiples menaces et atteintes aux droits humains, la grande majorité étant imputables à des paramilitaires. Les groupes de guérilla opérant dans le département du Chocó ont également tué et menacé des civils qu'ils accusaient de collaborer avec leurs ennemis.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– dites-vous vivement préoccupé par la sécurité des membres des communautés civiles d'origine africaine installées dans les « zones humanitaires » de Nueva Vida et de Nueva Esperanza en Dios, dans le bassin du fleuve Cacarica, car ces communautés ont été menacées d'incursions paramilitaires imminentes ;

– exhorte les autorités à prendre toutes les mesures jugées nécessaires par les membres de ces communautés pour assurer leur protection ;

– demandez-leur de prendre des mesures décisives pour démanteler les groupes paramilitaires opérant dans la région et de rompre leurs liens avec les forces de sécurité, conformément aux nombreuses recommandations des Nations unies.

APPELS À :

Président de la République :

Sr. Presidente Álvaro Uribe Vélez
Presidente de la República
Palacio de Nariño
Carrera 8 No. 7-2, Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 337 5890

Formule d'appel : *Excmo. Sr. Presidente Uribe, / Monsieur le Président de la République,*

Ministre de l'Intérieur :

Dr. Sabas Pretelt de la Vega
Av. Jiménez No 8-89
Bogotá
Colombie

Fax : +57 1 560 4630 (merci de faire preuve de persévérance)

Formule d'appel : *Estimado Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,*

Ministre de la Défense :

Sr. Camilo Ospina, Ministro de Defensa Nacional
Ministerio de Defensa Nacional
Avenida El Dorado - Carrera 52 OFI. 217
Centro Administrativo Nacional (CAN)
Bogotá, Colombie

Fax : +57 1 266 03 51

Formule d'appel : *Estimado Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :

Commission interecclésiastique Justice et paix (ONG de défense des droits humains) :

Comisión Intereclesial de Justicia y Paz
Calle 50 No13-19 Oficina 203
Bogotá
Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 20 MARS 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*